



RÈGLEMENT 630-2022
pourvoyant au financement de travaux de voirie en 2022 et 2023 et
décrétant un emprunt en conséquence

NOTE EXPLICATIVE

Ce règlement décrète, conformément à la loi sur les travaux municipaux, des travaux de voirie à financer par emprunt pour les exercices financiers 2022 et 2023. Ces travaux visent les chemins Lakeshore, de Christieville, Belisle, le rang 2 ainsi que la rue Groulx.

Il prévoit les modalités de remboursement, conformément à la loi sur les dettes et emprunts municipaux et au Code municipal.

CONSIDÉRANT les articles 1060.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, ch. C-27.1);

CONSIDÉRANT le programme triennal d'immobilisations 2022-2023-2024 de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 1,65 millions de dollars dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale ;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par madame la conseillère Carole Patenaude à la séance ordinaire du Conseil du 9 février 2022;

ATTENDU QUE le présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire du 9 février 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal décrète ce qui suit :

CHAPITRE I: DISPOSITIONS INTRODUCTIVES

1. **Préambule** – Le préambule fait partie intégrante des présentes.
2. **Travaux autorisés** – Le conseil autorise divers travaux de voirie, tel qu'énuméré à l'annexe A préparé par monsieur Sacha Desfossés, ingénieur et directeur des travaux publics et des infrastructures et évalués à 3 515 150\$:

CHAPITRE II: EMPRUNT ET DÉPENSES

3. **Emprunt autorisé** - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt au montant de 3 515 150 \$, remboursable sur une période de 15 ans.
4. **Autorisation de dépenses** – Une dépense de 3 515 150 millions de dollars (3 515 150\$) est autorisée pour les fins du présent règlement.
5. **Affectation à la réduction de l'emprunt** - Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années, notamment la subvention reçue en vertu du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), du ministère des Transports, dont la lettre de confirmation datée du 11 novembre 2021 est jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

6. **Prélèvement et imposition de taxe** - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. **Utilisation d'un excédent** - S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation serait insuffisante.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS FINALES

8. **Entrée en vigueur** - Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT D'ADOPTION

Avis de motion :	9 février 2022
Dépôt et présentation du projet de règlement :	9 février 2022
Adoption du règlement :	9 mars 2022
Autorisation du ministre :	14 juillet 2022
Avis de publication :	21 juillet 2022

Nous, le chef du conseil et le secrétaire-trésorier, attestons de la validité des dates d'approbation requises en vertu de la loi et inscrites dans le présent certificat.

Fait à Morin-Heights, le 21 juillet 2022.



Tim Watchorn
Maire



Hugo Lépine
Directeur général/greffier-trésorier

ANNEXE A
Règlement 630-2022

Dépenses autorisées	Base de calcul	Montant
Coût des travaux - avant taxes <small>(Selon les estimations de Équipe Laurence (dossiers 290060A du 27 janvier 2022).</small>		
A- Rang 2 (± 550 m.lin.)		
1- Organisation de chantier		1 500.00 \$
2- Fondation de chaussée		240 500.00 \$
3- Revêtement de chaussée en enrobé		125 000.00 \$
4- Travaux de drainage		82 000.00 \$
5- Terrassement		9 000.00 \$
6- Travaux de marquage		2 000.00 \$
B- Rue Groulx (± 225 m.lin.)		
1- Organisation de chantier		1 500.00 \$
2- Fondation de chaussée		80 500.00 \$
3- Revêtement de chaussée en enrobé		36 000.00 \$
4- Travaux de drainage		50 000.00 \$
5- Terrassement		6 500.00 \$
6- Travaux de marquage		2 000.00 \$
C- Chemin Bélisle (± 2 075 m.lin.)		
1- Organisation de chantier		1 500.00 \$
2- Fondation de chaussée		720 000.00 \$
3- Revêtement de chaussée en enrobé		325 000.00 \$
4- Travaux de drainage		165 000.00 \$
5- Terrassement		75 000.00 \$
6- Travaux de marquage		5 000.00 \$
D- Chemin Christieville (± 925 m.lin.)		
1- Organisation de chantier		1 500.00 \$
2- Fondation de chaussée		350 000.00 \$
3- Revêtement de chaussée en enrobé		175 000.00 \$
4- Travaux de drainage		66 500.00 \$
5- Terrassement		10 500.00 \$
6- Travaux de marquage		5 000.00 \$
E- Rue Lakeshore (± 425 m.lin.)		
1- Organisation de chantier		1 500.00 \$
2- Fondation de chaussée		145 000.00 \$
3- Revêtement de chaussée en enrobé		75 000.00 \$
4- Travaux de drainage		48 000.00 \$
5- Terrassement		6 000.00 \$

6- Travaux de marquage		2 000.00 \$
Coût des travaux		2 814 000.00 \$
Taxes nettes	5%	141 000.00 \$
Travaux non prévisibles	10%	295 500.00 \$
Coûts directs		3 250 500.00 \$
Honoraires professionnels	8%	225 000.00 \$
Sous-total		3 475 500.00 \$
Total		\$
Emprunt temporaire	4 mois / 3%	35 000.00 \$
Frais de financement	3 mois / 2%	4 650.00 \$
Valeur du règlement		3 515 150.00 \$
Financement	Base de calcul	Montant
Programme d'aide à la voirie local PAVL 2022		1 630 964.00 \$
Participation de la Municipalité		1 884 186.00 \$
Impact fiscal Générale / taxe estimée	1 231 230 500 \$	0.0115 ¢ Par immeuble
Contribuables		Annuité de 141 275 \$

Le directeur des travaux publics et des infrastructures

Sacha Desfossés, ing.